

Liberté Égalité Fraternité DREETS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES Département dialogue social et relations professionnelles Conseiller du salarié <u>www.auvergne-rhone-alpes.dreetsgouv.fr</u> Contact par mail uniquement : <u>dreets-ara.dialogue-social@dreets.gouv.fr</u>

DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE

DREETS ARA - CONSEILLER DU SALARIÉ – Questionnaire d'activité





Temps estimé pour réaliser cette téléprocédure : 10 minutes



Veillez à regrouper toutes les informations et documents nécessaires avant de démarrer votre saisie

Le recueil des éléments d'information quantitatifs et qualitatifs sur le fonctionnement du dispositif a été mis en place par l'article 30 de la loi du 2 août 1989 et complété par la loi relative au conseiller du salarié. A cette fin, il a été décidé de mettre en place un suivi statistique annuel des interventions des conseillers du salarié à compter du 1er juillet 1990, la période de référence s'étendant chaque année du 1er janvier au 31 décembre. L'état récapitulatif a pour objet uniquement de recueillir des informations sur le nombre total annuel d'interventions par assistant, le nombre d'interventions selon l'effectif des entreprises, le nombre d'interventions selon leur secteur d'activité et l'avis des assistants sur le fonctionnement du dispositif. La Dreets ARA dématérialise désormais ce dispositif via la plateforme "Démarches Simplifiées". Le lien d'accès est le suivant :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dreets-auvergne-rhone-alpes-questionnaire-activite

OU



Une messagerie est intégrée à cette plateforme pour tous les échanges entre vous et vos interlocuteurs. Ainsi, vous êtes régulièrement informé(e) de l'état d'avancement du traitement de votre dossier.



Tout dossier déposé concernant une demande d'une région autre que la région Auvergne-Rhône-Alpes, fera l'objet d'une notification de refus par courriel.



Nous vous avons envoyé un email contenant un lien d'activation. Ouvrez ce lien pour activer votre compte.



Ouvrez votre boîte email, et **cliquez sur le lien d'activation** dans le message que vous avez reçu.

Avant d'effectuer votre démarche, nous avons besoin de vérifier votre

Adresse



6 Puis commencer la démarche



Une fois la téléprocédure terminée, pour conserver vos données dans le temps, il est impératif que vous téléchargiez et que vous conserviez tous les documents qui pourront servir de preuve (formulaire, mails, pièces jointes...).

8 Pour nous aider à progresser dans la construction de nos services en ligne, n'oubliez pas de donner votre avis en fin de téléprocédure grâce au bouton P

